

DEC130602DR15

**Décision portant nomination de Mme Chantal TRIBOLO aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5060<sup>1</sup> intitulée Institut de Recherche sur les Archéomatériaux (IRAMAT)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

**Vu** l'instruction n° 122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 04 janvier 2011 nommant M. Pierre GUIBERT, directeur de l'UMR5060 – Institut de Recherche sur les Archéomatériaux (IRAMAT) ;

**Vu** l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules délivrée à Mme Chantal TRIBOLO le 8 février 2013 par la Société de Radioprotection Progray ;

**Vu** l'avis favorable du CHSCT spécial (à défaut du conseil de laboratoire) du 26/02/2013 (assemblée générale de l'IRAMAT-CRP2A)

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

Mme Chantal TRIBOLO, CR1, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2013.

**Article 2 : Missions<sup>2</sup>**

Mme Chantal TRIBOLO exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail. La répartition des tâches entre Mr Stéphane Dubernet (PCR principal) et Mme Chantal Tribolo (PCR adjointe) est précisée en annexe.

**Article 3 : Communication obligatoire**

---

<sup>1</sup> [UMR dont la(les) cotutelle(s) est(sont) exclusivement un(des) EPSCP ou EPST]

<sup>2</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

L'identité et les coordonnées de Mme Chantal TRIBOLO sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 18 février 2013

Le directeur d'unité  
Pierre GUIBERT

Visa du délégué régional du CNRS  
Christophe GIRAUD

Visa du président de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3  
Jean-Paul JOURDAN

## Document annexe

### Répartition des tâches entre Mr Dubernet (PCR) et Mme Tribolo (PCR adjointe)

Stéphan Dubernet en tant que PCR principale :

- Organisation générale de la radioprotection au sein du laboratoire (IRAMAT-CRP2A, locaux de Pessac), dont le suivi dosimétrique des agents « badgés », la formation triennale du personnel concerné par la radioprotection.
- Gérer l'établissement du Plan Interne d'Urgence.
- Gérer et organiser l'évacuation des sources non utilisées avec la direction du laboratoire et les autres acteurs de la sécurité (PCR adjointe, notamment) : Identifier les repreneurs, faire établir les devis de reprise, définition des calendriers, etc. La direction veille à mettre à disposition les fonds nécessaires à cette opération.
- Assurer la gestion spécifique du dossier radioprotection des générateurs RX et des appareils en contenant.

Chantal Tribolo, en tant que PCR adjointe :

- Assister Stéphan Dubernet dans l'établissement des dossiers généraux sur la radioprotection.
- Organiser et formaliser le suivi des contrôles de radioprotection des sources scellées utilisées en datation et des appareils en contenant.
- Organiser et formaliser le suivi des contrôles dosimétriques mensuels des appareils de luminescence et des postes de travail correspondants.
- Formation spécifique des utilisateurs des machines de luminescence à la radioprotection.